



Conférence des Parties

Vingt-troisième session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 2 g) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Dates et lieux des futures sessions

Dates et lieux des futures sessions

Proposition révisée du Président

Projet de décision -/CP.23

Dates et lieux des futures sessions

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 7 de la Convention,

Rappelant également la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, relative au plan des conférences,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 22 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, concernant le principe selon lequel le poste de président est pourvu par roulement entre les cinq groupes régionaux,

Rappelant l'article 3 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, qui dispose que les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence n'en décide autrement ou que d'autres arrangements appropriés ne soient pris par le secrétariat en consultation avec les Parties,

Rappelant également les paragraphes 7 à 11 de sa décision 24/CP.22, dans laquelle elle a accepté l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir la deuxième série de sessions de 2018, du 3 décembre au 14 décembre,

I. Dates et lieux des futures sessions

A. 2018

1. *Note que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le président à élire aux sessions qui se tiendront du 3 au 14 décembre 2018 serait issu des États d'Europe orientale ;*



2. *Exprime* ses remerciements pour la candidature, reçue des États d'Europe orientale, de M. Jan Szyszko à la présidence des sessions visées au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Prend note* de la décision du Gouvernement polonais d'accueillir les sessions visées au paragraphe 1 à Katowice ;

4. *Charge à nouveau* la Secrétaire exécutive de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer les sessions visées au paragraphe 1 ci-dessus ;

B. 2019

5. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le président à élire aux sessions qui se tiendront du 11 au 22 novembre 2019 serait issu des États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

6. *Invite* les Parties à entreprendre de nouvelles consultations sur le lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 5 ci-dessus ;

7. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018), la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 5 ci-dessus et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-quatrième session (décembre 2018) ;

C. 2020

8. *Note* que, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux, le président à élire aux sessions qui se tiendront du 9 au 20 novembre 2020 serait issu des États d'Europe occidentale et autres États ;

9. *Invite* les Parties à entreprendre de nouvelles consultations sur le lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 8 ci-dessus ;

10. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'examiner, à sa quarante-huitième session, la question du lieu où seront accueillies les sessions visées au paragraphe 8 ci-dessus et de recommander à la Conférence des Parties un projet de décision sur ce sujet pour examen et adoption à sa vingt-quatrième session ;

II. Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

11. *Décide* d'adopter les dates ci-après pour les séries de sessions de 2022 :

a) Première série de sessions : du lundi 6 juin au jeudi 16 juin ;

b) Deuxième série de sessions : du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre.